Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 022-212201032-20260915-2026_39D-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGROLAY/RANCE - N°39

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 07/09/26
Date d'affichage : 07/09/26

Séance du 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six,
le quinze septembre à vingt heures,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme ROUXEL Sandrine, Maire.

Objet de la délibération
Création de deux emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Présents : Mme ROUXEL, M. COUËTUHAN, Mme FOUGERIT, M. GAULLIER, Mme BRIAND Mmes AUFFRET, DESCAMPS, DJIAN, KERMARREC, DEMAY MM. CAMPION, GABRIEL, GRALL, RICHTER.

Absent représenté : M. PELLOIN par Mme AUFFRET

Mme DESCAMPS a été nommée secrétaire.

La Maire informe l'assemblée délibérante :
Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

La Maire propose à l'assemblée délibérante :
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le budget communal adopté par délibération n°5 du 2/03/26,
Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire n° 30 adoptée le 24/09/18 et n°47 adoptée le 13/12/21,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'attaché territorial au vue de la liste d'aptitude établie par le CDG 22 au titre de la promotion interne 2026,
En conséquence, la Maire propose la création d'un emploi permanent d'attaché territorial catégorie A à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions de secrétaire générale, à compter du 16/09/2026.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 022-212201032-20260915-2026_39D-DE

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu d'un besoin lié aux services techniques,
En conséquence, la Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique et agent de maîtrise, catégorie C à temps complet (35/35ème) pour exercer les fonctions liées au domaine du bâtiment, de la voirie, des espaces verts et de l'environnement, à compter du 01/01/2027.
Les conseillers municipaux sont informés que le recrutement peut intervenir sur n'importe quel grade du cadre d'emplois en fonction des candidatures qui seront reçues.
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique.
La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime indemnitaire instauré par les délibérations n° 30 adoptée le 24/09/18 et n°47 adoptée le 13/12/21 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au jour de sa transmission au contrôle de légalité et que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents sont abrogés à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,

Madame la Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

En conséquence, la liste des grades et emplois permanents de la commune est ainsi modifiée et arrêtée :

FILIERE	GRADE	Cat	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
1	Attaché	A	35 H 00
1	Rédacteur pal 1ère cl.	B	35 H 00
1	Adjoint administratif	C	35 H 00
1	Adjoint technique pal 2ème cl.	C	35 H 00
1	Adjoint technique Agent de maîtrise	C	35 H 00
1	Adjoint technique	C	29 H 45
1	ASEM principal 1ère cl.	C	28 H 30
1	Adjoint technique	C	23 H 15
1	Adjoint d'animation	C	23 H 00

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 022-212201032-20260915-2026_39D-DE

1	Agent contractuel	C	9 H 55
1	Agent contractuel	C	3 H 75

Pour copie conforme,
La Maire,

MAIRIE de LANGROLAY-sur-RANCE - Côtes d'Armor -

Sandrine ROUXEL

La secrétaire de séance,

Elisabeth DESCAMPS

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 022-212201032-20260915-2026_39D-DE